

ICTERE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

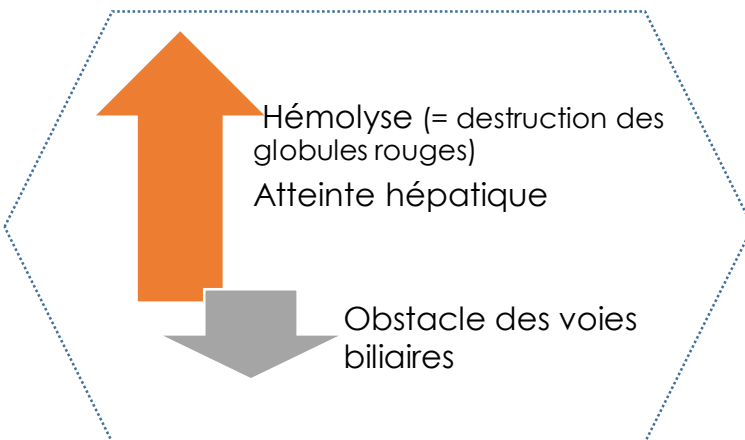
- ➔ L'**ictère** est une coloration jaune de la peau et des muqueuses; on l'appelle également la **jaunisse**. Cette coloration est due à l'accumulation de *bilirubine* (= produit de dégradation de l'hémoglobine, de couleur jaune) dans le sang et les tissus.
- ➔ Certains agents responsables d'ictère chez les bovins sont transmissibles à l'homme et représentent un risque de zoonose.

Informations FAR

Motif de saisie très peu fréquent

Uniquement des saisies totales

CAUSES PROBABLES



- ➔ Les principales causes d'hémolyse sont :
 - **Parasitaire** : piroplasmose
 - **Bactérienne** : leptospirose
 - **Alimentaire** : intoxication aux glands, oignons, mycotoxines
- ➔ Les causes d'atteintes hépatiques sont :
 - **Bactérienne** : abcès hépatique ou abcès à leptospire
 - **Alimentaire** : intoxication aux glands ou oignons
- ➔ Les obstacles des voies biliaires peuvent être des calculs ou des tumeurs.

DÉTECTION SUR L'ANIMAL VIVANT

- ➔ Une coloration jaune plus ou moins marquée de la sclère (= membrane blanche entourant l'œil) et des muqueuses constitue un signe d'appel.

Un ictère peut passer inaperçu lors d'anémie.



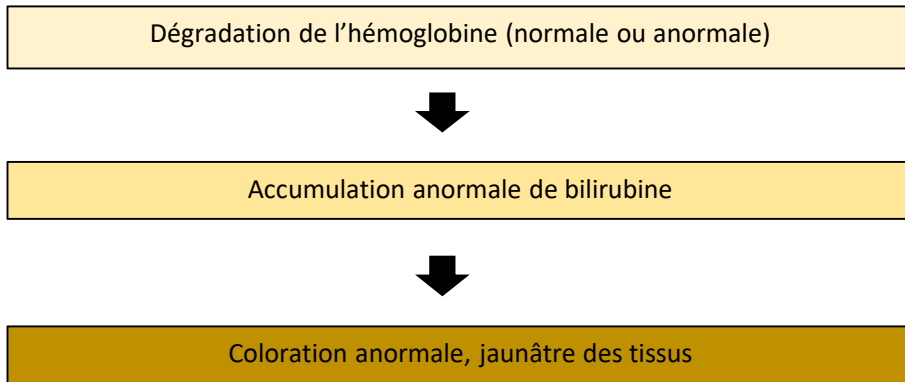
QUE FAIRE À L'ÉLEVAGE ?

En cas d'ictère à l'abattoir :

- ➔ Prendre le temps d'observer les muqueuses des animaux (exemple : vulve des femelles) afin de vérifier si c'est un phénomène isolé.
- ➔ Détecter les animaux anémiés.
- ➔ Si possible demander une description précise des lésions observées afin de déterminer la cause de l'ictère.
- ➔ Éviter l'ingestion par les bovins en grandes quantités de glands, oignons, vesce, mercuriale, crucifères et nielle des prés.

POUR ALLER PLUS LOIN

MÉCANISME DE FORMATION DE LA LÉSION



OBSERVATIONS À L'ABATTOIR

➡ L'ictère peut être suspecté **lors de l'inspection ante-mortem**, si celui-ci est fortement marqué.

➡ A l'inspection post-mortem la carcasse et les abats présentent :

➤ Une coloration jaune anormale



Ne pas confondre avec de l'adipoxanthose (= coloration jaune des graisses, problème d'origine alimentaire, qui peut entraîner des saisies partielles).



SAISIE PARTIELLE OU SAISIE TOTALE ?

L'observation de l'ictère s'opère sur la chaîne d'abattage par l'inspecteur vétérinaire. Si ce dernier détecte une anomalie, il dévie la carcasse en consigne. L'éleveur reçoit une première information de la mise en consigne de sa carcasse, avec les données d'abattage sur son compte Internet. L'inspecteur vétérinaire examine la carcasse par une inspection approfondie pour juger de l'étendue des lésions. Il procède à la notification d'un certificat de saisie UNIQUE qui liste le motif de saisie, la traçabilité, le poids saisi et précise la destination à l'équarrissage (C2).

➡ **Saisie totale systématique** à cause du risque sanitaire de transmission à l'homme.



Fonds d'Assainissement Régional (FAR) et l'Ictère :

Le FAR prend en charge 100% de la saisie totale pour les carcasses de gros bovins. L'ictère doit être confirmé par un résultat positif au « test de Remington », afin d'exclure les cas d'origine alimentaire, qui ne sont pas pris en charge par le FAR.